Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_27-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

**SÉANCE DU 9 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

## OBJET : N°BC-027/2026 – TOURISME – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PARTICULIERS POUR LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME.

*Rapporteur : Nicolas JAGOUDET*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024, délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'attribuer les aides financières au titre des programmes décidés par le conseil selon les principes d'intervention arrêtés par l'assemblée et dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Ploërmel Communauté a mis en place une aide financière au classement des meublés de tourisme. Cette aide doit inciter les propriétaires d'hébergement touristique du territoire à faire classer leur meublé et par conséquent à participer à la mise en œuvre d'un parc d'hébergement qualifié.

Cette aide correspond aux frais réels engagés par l'hébergeur pour le classement de son meublé divisé par 3, plafonné à 60€ maximum par hébergeur. Ce dispositif de soutien financier est assorti de plusieurs critères obligatoires.

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-074/2021 du 30 juin 2021 approuvant la mise en place d'une aide financière au classement des meublés de tourisme et validant les critères d'attribution,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-066/2023 du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du dispositif d'aide financière au classement des meublés de tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-062/2023 du 15 juin 2023 approuvant la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux politiques de développement économique 2023-2028,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_27-DE

Vu la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre Ploërmel Communauté et le Conseil régional de Bretagne 2023-2028,

Vu les demandes de versements,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 12
. **Pour** : 12
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VERSE** les aides suivantes :

| Propriétaire | Commune du meublé | Classement obtenu | Montant aide |
|---|---|---|---|
| QUINIO Christophe | Ploërmel | 2* | 56,00€ |
| LE RENARD Eric et Ghislaine | Campénéac | 3* | 60,00€ |

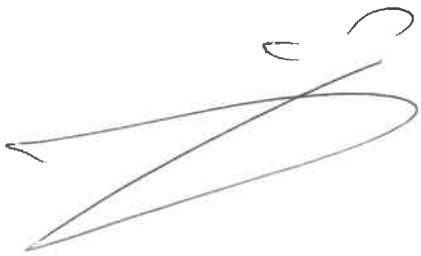
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON




Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*